



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE 2014386 - 0008 22 DEC. 2014

portant publication de la liste régionale des formations technologiques et professionnelles initiales
et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage
au titre de l'année 2015

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** la loi n° 71.578 du 16 juillet 1971 modifiée, sur les participations des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles,
- VU** la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** les articles L.6241-8 à L.6241-10, R.6241-3 et R.6241-3-1 du Code du travail,
- VU** le décret n°2014-985 du 28 août 2014 relatif aux modalités d'affectation des fonds de la taxe d'apprentissage,
- VU** les listes transmises par les services de l'État chargés de l'habilitation des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'année 2015,
- VU** la concertation du bureau du CREFOP du 8 décembre 2014,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE 1

Est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'année 2015, la liste des formations dispensées par les établissements mentionnés à l'article L.6241-9 du Code du travail et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L.6241-10 du Code du travail, implantés dans la région PACA, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires mentionnées au premier alinéa de l'article L.6241-8 du Code du travail.

ARTICLE 2

La liste peut être consultée sur le site internet de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'adresse suivante :

<http://www.paca.gouv.fr>, onglet « Compétitivité, économie, emploi », rubrique « Taxe d'apprentissage ».

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **22 DEC. 2014**

Pour le préfet de région,
La secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales



Raphaëlle SIMEONI